



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 1^{er} juillet 2025



DROIT À LA DÉCONNEXION

SANS DÉCONNEXION, PAS D'ÉMANCIPATION !

Pour l'UFCM-CGT, la sanctuarisation du droit à la déconnexion est un sujet crucial.

Cependant, ce dernier reste cantonné à une simple déclaration d'intention

de la Direction, sans effet concret pour les cheminot-e-s. Il ne protège, à l'heure actuelle, ni leur santé, ni leur vie personnelle, ni leur temps de repos. Il est temps d'agir !

L'accroissement des heures de travail accomplies avant ou après les horaires habituels de travail, avec un outil connecté ou non, génère un mal-être croissant et abîme la santé physique et mentale des cheminot-e-s. L'hyperconnexion brouille les frontières entre vie professionnelle et vie privée, prolonge de manière pernicieuse la journée de travail et dégrade considérablement les conditions de travail.

L'augmentation de la charge de travail et les objectifs professionnels de moins en moins réalisables dans des délais imposés et restreints, combinés aux suppressions de postes, conduisent les salariés à travailler en moyenne plus de 40 heures par semaine (et plus de 46 heures pour les cadres).

Pour l'UFCM-CGT, exiger un accord collectif contraignant la Direction sur la question du droit à la déconnexion, c'est imposer des droits opposables pour les cheminot-e-s. Cela doit passer par une évaluation et une mesure réelle de la charge et du temps de travail, permettant mécaniquement de créer les emplois nécessaires à une organisation du travail de qualité, **tout en préservant la santé des cheminot-e-s, en allégeant leur charge mentale et en garantissant leurs temps de repos.**

Face à l'aliénation au numérique et à la surcharge de travail, revendiquons l'émancipation collective !

Les progrès technologiques, l'intelligence artificielle et les outils informatiques ayant augmenté la productivité font que les salarié-e-s sont en mesure de produire davantage que par le passé, et ce en moins de temps. **Partager les gains de productivité doit donc se traduire pour les cheminot-e-s par travailler mieux et moins longtemps, réduire l'intensité du travail, préserver leur santé physique et mentale, et partir en retraite en bonne santé !** Ceci a aussi pour but de gagner du temps pour sa vie en dehors du cadre professionnel et répondre aux besoins sociaux : **parentalité ; accès à la culture, aux loisirs, au sport, renforcer le tissu associatif...**

Cependant, la digitalisation des services a aussi accéléré et amplifié le transfert du travail en dehors du temps et du lieu de travail. Les cheminot-e-s sont insidieusement incités par l'entreprise à rester sous tension numérique constante : **de la rémunération au miroitement d'un meilleur déroulement de carrière, la pression managériale conduit les ingénieur-e-s, cadres, technicien-ne-s et agent-e-s de maîtrise (ICTAM) à cette connexion permanente.** Cela accentue l'isolement mais aussi une forme de souffrance, un stress continu sans réelle déconnexion du travail.



Cet état de fait est un élément constitutif du « management par la terreur » subi par un nombre croissant de cheminotes et cheminots aujourd'hui au sein du GPU SNCF et dans la branche.

**Humains, solidaires, respectueux de chacun-e
et protégeant la santé mentale des salarié-e-s, mobilisons-nous
pour gagner le service public ferroviaire de demain !**

**Pour l'UFCM-CGT, il est urgent de gagner des mesures protectrices en regard de l'usage
par les cheminot-e-s des outils connectés en dehors de leurs horaires habituels de travail.**

**Le véritable droit à la déconnexion,
c'est quand le temps de travail est suspendu !**

Afin de garantir un réel droit à la déconnexion et des temps en dehors du travail réellement dégagés de toute contrainte professionnelle, l'UFCM-CGT revendique que :

- aucun-e salarié-e ne puisse être destinataire d'une sollicitation professionnelle en dehors de son temps de travail ou d'astreinte ;
- il soit instauré des périodes de trêve de messages électroniques, de messagerie instantanée, de téléphonie, de connexion VPN et d'accès aux serveurs de l'entreprise (hors astreinte, cellule de crise, horaires décalés, continuité de service...) en dehors des horaires habituels de travail (l'UFCM-CGT préconise la période entre 19 heures et 7 heures) ;
- la Direction ait l'obligation, en cas de surcharge de travail, d'heures supplémentaires récurrentes constatées ou de non-respect des durées maximales de travail et minimales de repos, de prendre des mesures immédiates, sous contrôle des CP-SSCT (comités de proximité Santé, Sécurité et Conditions de Travail), pour faire cesser la dérive afin de garantir la santé des salarié-e-s concernés ;
- il soit mis en place une organisation du travail permettant de lutter contre le culte du présentisme et les réunions avant 9 heures et après 17 heures ;
- il soit instauré une négociation annuelle obligatoire spécifique portant uniquement sur le droit à la déconnexion et l'utilisation des outils numériques ;
- il soit créé un nouveau Statut du travail cheminot (NSTC), portant notamment la durée du temps de travail à 32 heures par semaine, et une grille unique des salaires.

**Se rassembler avec l'UFCM-CGT, c'est revendiquer
une organisation du travail plaçant l'humain au cœur
d'un service public ferroviaire de qualité
qui préserve la santé des cheminot-e-s,
allège leur charge mentale et génère de l'emploi !**

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S
U N I O N F É D É R A L E D E S C A D R E S E T M A Î T R I S E S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :

J'ADHÈRE À LA CGT

FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS
263, Rue de Paris - Case 546
93 515 MONTEUIL Cedex
Tél : 01.55.82.84.40
orga@cheminotcgt.fr
www.cheminotcgt.fr

BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur:.....Tél :
Syndicat :.....Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :